« Au plus près des Clubs Vosgiens »

Réunion de la Commission Départementale des Compétitions - Lundi 7 août 2023

Ordre du jour

- Composition des groupes des championnats D1, D2, D3, D4
- Planification du calendrier général 2023/2024

Présents

Membres : Gilles CÔME – Fabrice LENOIR – Christian NICHINI
Personnel : Maryline LETELLIER, secrétaire du District– Elodie PETETIN assistante administrative.
(La gestion administrative des championnats SENIORS est assurée par le secrétariat du District de Football et la Commission Compétitions).

Composition des groupes des différents championnats

Engagements :

- *Situation financière des clubs :* tous les clubs sont à jour de leurs obligations financières
- *Constat* : des clubs ont engagé une équipe SENIORS en D4 mais, à ce jour, certains ont peu ou pas de licences validées (à suivre).
- *Total des engagements* : 119
- *Affectation des engagements* :

D1 : un groupe de 12 équipes
D2 : deux groupes de 12 équipes
D3 : quatre groupes de 12 équipes
D4 : trois groupes : groupe A : 11 équipes ; groupes B et C : 12 équipes

Composition des groupes : ***en annexe***

Clubs non en règle avec les obligations du statut départemental des JEUNES et devant régulariser leur situation pour le 15 octobre *:*

D3 : FC BAZOILLES sur Meuse

Montées et descentes à l'issue de la saison 2023/2024

Dans le championnat D1, les clubs classés à la première et à la deuxième place à la fin de la saison accèdent à la division supérieure sauf empêchement résultant d'une disposition réglementaire.
Dans les championnats D2, D3 et D4 le premier de chaque poule accède à la division supérieure sauf empêchement résultant d'une disposition réglementaire.
Dans tous les championnats le classé dernier d'une poule est rétrogradé dans la division inférieure.
Selon le nombre de rétrogradations de R3 en D1, outre la descente automatique, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire en D1, D2 et D3, afin que soit respectée pour la saison 2024/2025 l'affectation de 12 équipes pour le championnat de D1 et pour chacun des groupes des championnats D2 et D3.
Une équipe rétrogradée en division inférieure ne peut être remplacée par une équipe du même club qui aurait acquis le droit d'accession (article 13 D des règlements des championnats du District 88 : en aucun cas, une équipe ne pourra accéder à la division supérieure la saison où l'équipe représentative de son club, dans cette division supérieure, aura perdu sa qualification).
Une équipe rétrogradée dans une division dans laquelle se trouve déjà une autre équipe du même club, entraîne la descente de cette dernière (article 13 E, alinéa 1).

Planification du calendrier général (championnats et coupes des Vosges SENIORS) : **en annexe**

Le secrétaire — *Le Président*
Christian NICHINI — *Gilles CÔME*